



HERBIGNAC

**DECISION MUNICIPALE
2026/004**

*La Maire de la Commune d'Herbignac,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
VU la délibération n°2020/026 du 05 juin 2020 donnant délégations d'attribution du Conseil
municipal au Maire,
VU la demande,*

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un partenariat temporaire avec l'entreprise WELDOM d'Herbignac, représentée par M. Romain RICOU en sa qualité de Responsable, dans le cadre du Marché de potiers organisé par la Ville d'Herbignac les 30 et 31 mai 2026.

Article 2 : L'entreprise WELDOM s'engage à verser à la Ville d'Herbignac la somme de 200 €. La Ville d'Herbignac s'engage à faire figurer le logo de WELDOM sur tous les supports de communication du Marché de potiers 2026 (affiches, dépliants, site internet).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette – C.S. 24111 – 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville, et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Herbignac, le 19 février 2026

